



Inspections de l'éducation nationale
Circonscriptions de CHALON 1, 2 et Tournus

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Saône-et-Loire

éducation
nationale
jeunesse
vie associative



INFORMATIONS NATATION SCOLAIRE. Espace nautique de Chalon-sur-Saône 2015-2016

Comme le prévoit la convention signée entre le ministère de l'Éducation Nationale (Circonscription de Chalon 1 et 2, Tournus) et la communauté de communes du Grand Chalon, une réunion d'organisation, préalable au fonctionnement de l'activité Natation scolaire a eu lieu à l'Espace nautique de Chalon-sur-Saône en présence des acteurs concernés (Éducation nationale et BEESAN).

Au cours de cette réunion, les points suivants ont été abordés : les textes officiels, le règlement intérieur de la piscine, les modalités générales de l'organisation dont l'emploi du temps, le fonctionnement du projet pédagogique, l'évaluation des progrès des élèves.

L'espace nautique de Chalon est ouvert à toutes les écoles qui appartiennent à la communauté d'agglomération de Communes du Grand Chalon et de ce fait, bénéficient de la gratuité de l'entrée et de l'encadrement, le transport restant à la charge de chaque commune.

L'apprentissage et la pratique de la natation concernent prioritairement les élèves du CP, CE1, CE2. **Tous les élèves de niveau CE1 devront obligatoirement effectuer un test d'activités nautiques auprès des Beesans à l'issue de leur module d'apprentissage Natation scolaire.**

Horaires de l'activité Natation (Horaire des élèves au bord du bassin) :

Matin: 9H05-9H50	9H50-10H35	10H35-11h20
Ap-midi: 14H05-14H50	14H50-15H35	15H35-16H20

Rappel des dispositifs mis en place :

1) REGLEMENTATION

a) Personnes qualifiées à l'Espace nautique du Grand Chalon

BEESAN (Brevet d'Etat d'Éducateur Sportif des Activités de natation)

ou

Instituteur/ Professeur des écoles

b) Personnes non qualifiées

Les AVS (Auxiliaire Vie Scolaire) ou EVS ne peuvent pas être responsables d'un groupe. Par contre, ils accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau ; quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation.

Les Atsem et parents accompagnateurs type 1 n'entrent d'aucune manière dans l'équipe d'encadrement pédagogique (Accompagnement pour le transport, vestiaire, toilette et douche).

L'accès à la passerelle est désormais réglementé pendant les horaires scolaires.

Les parents accompagnateurs aideront à l'habillage et au déshabillage des enfants puis rejoindront l'espace d'accueil situé à l'entrée de la piscine . La prise de photos avec tout type de matériel (appareil photographique, téléphone portable...) n'est pas autorisée.

⇒ **Taux d'encadrement 2015**

Règle générale(BO du 14 juillet 2011)

En maternelle, 3 adultes qualifiés pour une classe.

En élémentaire, 2 adultes qualifiés pour une classe.

L'encadrement du groupe-classe se définit ainsi :

- à l'école maternelle : l'enseignant et deux intervenants qualifiés et agréés ;

- à l'école élémentaire : l'enseignant et un intervenant qualifié et agréé.

Dans le cas d'un groupe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Un encadrant supplémentaire est requis quand un groupe issu de plusieurs classes a un effectif supérieur à 30 élèves.

⇒ **Surveillance**

La surveillance générale est assurée par un BEESAN. exclusivement affecté(s) à cette tâche.

A chaque moment, on doit savoir qui fait quoi et avec qui (Respect du projet pédagogique et de la constitution des groupes).

Le comptage régulier des élèves ainsi que les signes éventuels de fatigue feront l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'adulte responsable du groupe.

La responsabilité pédagogique et administrative de l'organisation des activités incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui nommé désigné pour le remplacer.

Au minimum, un élève en familiarisation disposera d'un espace de 4 à 5 m² dans l'eau → **Pas plus de 22 enfants dans le petit bassin.**

Au minimum, un élève autonome disposera d'un espace d'au moins 5 m² dans l'eau.

L'accès aux douches et aux bassins se fera dans le calme.

Rappel : Le bonnet est obligatoire avec Prénom marqué en gros. Les shorts de bain sont interdits. Les masques sont déconseillés.

2) DOCUMENTS/ORGANISATION

a) Planning envoyé par le CPC

Le planning par période est envoyé par le C.P.C. au cours de la période précédente. Il est signé par les enseignants et le directeur de l'école. Il fait fonction d'annexe 2 bis qui autorise la sortie.

- L'enseignant de classe élémentaire peut se rendre seul à la piscine. Il est par contre souhaitable qu'il soit accompagné.

- L'enseignant de classe maternelle doit se rendre à la piscine accompagné au moins d'un adulte.

Les personnes accompagnatrices seront répertoriées sur la liste agrément type 1.

La participation d'une ATSEM à cette activité doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire.

b) Note écrite aux parents

- Une note écrite informe la famille que son enfant participe à l'activité Natation et s'y rend par bus. Cette note signée par les parents est conservée à l'école pendant la durée de l'activité. Nous vous rappelons qu'un modèle de lettre destiné aux parents vous a été envoyé pour faciliter votre tâche. Il n'est pas protégé en écriture de manière à pouvoir l'adapter à votre école.

La natation est une activité inscrite dans les programmes donc **obligatoire** sauf dérogation de caractère médical justifiée par un certificat.

Dans le cadre d'un projet personnel de scolarisation, toute organisation particulière doit faire l'objet d'un avenant à cette convention. **Veillez contacter le C.P.C. et l'enseignant référent.**

Les enseignants voudront donner aux Beesans les renseignements qu'ils jugeront utiles sur ces enfants à besoins particuliers afin de favoriser au mieux leur cycle natation scolaire.

c) Le projet pédagogique

1) Les enseignants arrivent au centre nautique avec 4 groupes constitués (Pour les catégories, se référer au livret de natation qui doit suivre l'élève tout au long de sa scolarité).

Pendant 10 minutes au maximum, l'ensemble des groupes est pris en charge par 2 BEESAN et les 2 enseignants, le 3^{ème} BEESAN agit comme **régulateur-coordonnateur** pour affiner la constitution des groupes.

Ce test pour confirmer le livret de natation se fera sous forme d'un parcours aménagé.

Son Rôle : Aider à la constitution des groupes

Remplir le projet pédagogique

Garantir le respect du temps et des principes retenus.

Cas général :

A l'issue de ces 10 minutes d'évaluation initiale, **5 groupes de niveaux** sont constitués et seront pris en charge par les 3 BEESAN et les 2 Enseignants.

Exceptionnellement :

En regard des effectifs, des difficultés des élèves, la présence ou non d'élèves handicapés et à la demande de l'enseignant **avec projet**, seul 4 groupes pourront être constitués : 2 pris en charge par 2 BEESAN, 1 groupe encadré par BEESAN + 1 Enseignant, 1 groupe pris en charge par l'autre enseignant.

Dans tous les cas :

- **Le bon sens et la sécurité des élèves doivent prévaloir sur l'aménagement du dispositif.**
- **L'enseignant, responsable de l'activité, participe à l'encadrement du dispositif mis en place.**
- **L'enseignant comme ses élèves doit avoir une tenue adaptée à l'activité.**
- **Le matériel emprunté par les enseignants devra être rangé à l'issue de la séance.**

A noter :

Les parents accompagnateurs devront rejoindre la passerelle à l'issue du passage aux vestiaires.

Les ATSEM pourront aider à la mise en place du matériel et notamment des ceintures mais elles ne seront pas autorisées à entrer dans l'eau.

La classe qui arrive à l'activité natation attendra sur les escaliers et se mettra en place pour son activité dès l'instant où le chef de bassin lui fera signe.

2) L'évaluation des élèves devra se conformer au livret de Natation scolaire. L'évaluation formative (contrôle continu) sera à privilégier en utilisant les documents de synthèse prévus à cet effet.

Les résultats de cette évaluation seront remis à l'enseignant référent de la classe pour qu'il puisse remplir son livret de natation en toute quiétude.

3) A partir de la classe de CE1, lors de la dernière séance de Natation scolaire, chaque élève passera un test de manière à vérifier ses compétences dans le domaine du « savoir nager » et le test d'activités nautiques.

4) Pour les élèves de CM, les enseignants rempliront la fiche liaison CM2 /6^{ème} qu'ils joindront au livret scolaire de l'élève

Rappel :

Pour un bon fonctionnement de l'activité, les enseignants s'efforceront de respecter les créneaux horaires établis. Les horaires fournis sur les plannings s'entendent comme horaire de l'activité (élève au bord du bassin). Les responsables de bassin (BEESAN) veilleront à ce respect des horaires et vous signaleront le début et la fin de l'activité.

La répartition de l'activité Natation scolaire sur l'année est complexe. Elle suscite réflexions, interrogations, contraintes et aménagements spécifiques, ce qui explique la variation des créneaux et des dispositifs au cours de ces dernières années.

Les directeurs d'écoles et les enseignants devront tout mettre en œuvre pour ne pas perturber ce fonctionnement (ramassage précoce des tickets de cantine, rappel aux parents des horaires de prise en charge du bus, consignes pour faciliter l'habillage et le déshabillage...).

Tous les documents pédagogiques, administratifs et réglementaires concernant la natation scolaire à l'espace nautique de Chalon-sur-Saône sont disponibles auprès des conseillers pédagogiques en EPS de Chalon 1 et 2.